

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent les précédentes. Elles sont modifiables sans préavis. Les clauses stipulées sur les bons de commande de nos clients ne peuvent les annuler ou les remplacer.

PROPRIETES INTELLECTUELLES

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, études et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, de quelque façon que ce soit sans notre autorisation écrite. Par ailleurs, les études, avant projets et plans réalisés à la demande d'un client qui ne seraient pas suivis d'un ordre de travaux donneront lieu ; soit à une indemnisation à notre société pour «frais d'études sans suite », soit à leur restitution.

COMMANDES

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Toute commande passée à la suite d'une offre préalable de notre société, ou encore chiffrée à partir de nos tarifs, ne devient définitive qu'après confirmation officielle par un Accusé de Réception de Commande. Une éventuelle demande de modification de la commande ne pourra être prise en considération par notre société que dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Accusé de Réception de Commande envoyé par notre société. Notre société s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des lancements en fabrication effectués. Au-delà de ce délai, la commande sera considérée comme ferme et définitive et ne pourra plus faire l'objet de modifications.

Il appartient au client de vérifier à réception tout Accusé de Réception de Commande, l'accusé de réception étant présumé conforme à la commande sauf réclamation du client sous 48 heures.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais indiqués dans notre Accusé de Réception de Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne pourront en aucun cas constituer de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnité, ni dommages et intérêts. Toute livraison peut être subordonnée à l'exécution préalable par le client de ses obligations de paiement de factures antérieures échues et non encore payées.

Les délais ne commencent à courir qu'à compter de l'édition de l'Accusé de Réception de Commande dans la mesure, bien entendu, où tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis.

En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est repoussé d'autant. En conséquence, aucun recours ni mise en cause ne pourront être exercés contre notre société. Les dommages et intérêts ne pourront lui être réclamés à l'occasion de différents survenant entre l'acheteur et ses propres clients.

Tout ralentissement ou toute interruption de livraison causés par : mobilisation, guerre, émeutes, grèves totales ou partielles, lock-out de nos fournisseurs ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, arrêts de force motrice, bris de machine, incendie, affaissement, inondation, épidémie, température excessive, manque de matières premières, pénurie du personnel ou du matériel de transports, seront considérés comme cas de force majeure, entraînant de plein droit la suspension des livraisons et retarderont d'autant les délais d'exécution des produits restant à livrer.

CONDITIONS DE POSE

Nos clients se doivent de laisser libre accès au chantier, la pose est effectuée par nos techniciens qualifiés ou sous-traitant selon le niveau de technicité (la liste des sous-traitants est consultable par simple demande).

TRANSPORT

Dans le cas où le transport des marchandises serait effectué par un tiers, celui-ci sera entièrement responsable du bon acheminement. Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou manquantes, d'effectuer toutes réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

LIVRAISON

Dès leur livraison, le client est responsable de la protection des menuiseries et ce, pendant toute la durée des travaux. Il prendra à ce titre toutes les mesures nécessaires à leur protection.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Tous nos produits et travaux sont payables au siège à Riorges par chèque net et sans escompte, au comptant ou à la date d'échéance figurant sur la facture, préalablement définie avec notre client.

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures à leurs échéances.

Toutes sommes non payées à l'échéance donneront lieu au paiement par le client de pénalités fixées à deux fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.144-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit.

ANNULATION DE COMMANDE- Loi n°72-1137 du 22 décembre 1972 :

Conditions : Compléter et Signer ce formulaire. L'Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse figurant au recto. L'Expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise commandée :

Date de la commande :

Nom et Adresse du Client :

CLAUSE PENALE

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 25% de la somme impayée, outre les frais de justices et intérêts légaux.

Le défaut de paiement pour quelle que cause que ce soit de tout ou partie des marchandises qui nous sont commandées, nous autorise à arrêter les expéditions restant à faire et à considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résiliés immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire.

JURIDICTION

Le Tribunal de Commerce de la ville de Roanne est le seul compétent pour toutes contestations même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

GARANTIE

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 5, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés sera effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 3 jours à compter de la livraison.

Toutefois, la dénonciation des défauts existants révélés après la livraison devra être formulée par le client par écrit avec accusé de réception de commande dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité sauf dispositions dérogatoires définies en fonction de la nature des défauts. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée par notre société, ni aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client.

Ainsi, il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes Conditions Générales de Vente, qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances, engagée par notre société.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de fabrication du produit le rendant impropre à l'usage auquel on le destine et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

Sont expressément exclus de notre garantie tous désordres d'ordre esthétique n'affectant pas le bon fonctionnement du produit

Notre garantie ne s'applique qu'aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la construction ou la conception de nos produits.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si la pose n'est pas conforme aux règles de l'art DTU ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Par ailleurs, est expressément exclu de notre garantie le réglage du produit.

Nos produits sont garantis dix ans, excepté les pièces mécaniques en fonctionnement qui sont garanties deux ans et les moteurs de volet roulant garantie 5 ans.

Notre garantie couvre les pièces reconnues défectueuses par nos services techniques, sauf les frais de main d'œuvre et le déplacement sur site.

Notre garantie ne peut jouer que si l'acheteur est totalement à jour dans ses obligations de paiement.

Toute intervention n'a pas pour conséquences de prolonger les durées contractuelles précisées ci-dessus.

RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de propriété ; il est expressément stipulé que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix.

Néanmoins l'acheteur sera responsable des marchandises bien que non-proprétaire, dès leur délivrance et devra contracter une assurance.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock.

Signature du Client